



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pollution

Question écrite n° 7431

Texte de la question

M. Gratien Ferrari attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la très faible protection des eaux thermales et minérales contre la pollution. Les sources semblent, en effet, exclues du champ d'application des lois du 12 décembre 1964, du décret du 3 janvier 1989, de l'arrêté du 10 juillet 1989 et de la loi du 3 janvier 1992. Les sources minérales ou thermales déclarées d'intérêt public sont protégées par les seuls articles L. 735 et suivants du code de la santé publique (décret du 8 septembre 1956). Il suggère que la loi sur l'eau soit applicable aux sources minérales et thermales pour permettre leur protection contre les risques de pollution. L'absence actuelle de législation constitue une lacune d'autant plus regrettable que la France est le premier producteur mondial d'eaux embouteillées et que sa consommation nationale en 1990 a été de 4,7 milliards de litres.

Texte de la réponse

La question posée soulève le problème majeur de la protection contre la pollution des eaux thermales et minérales. En effet, si la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution les excluait de son champ d'application, la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 a étendu aux sources et gisements d'eau minérales naturelles l'ensemble du dispositif de police de l'eau qu'elle prévoit. Outre la protection que ces mesures de police assurent à l'ensemble des eaux, les eaux minérales et thermales ont vu leur protection renforcée par les modifications que la loi sur l'eau a apporté aux articles L. 736 et suivants du code de la santé. De plus l'article 9-3/ de la loi sur l'eau ouvre la possibilité d'édicter des dispositions particulières applicables aux sources et gisements d'eaux minérales naturelles et à leur protection. Le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville en liaison étroite avec le ministère de l'environnement prépare actuellement une réforme du régime des eaux thermales et des eaux minérales naturelles qui prendra en compte tout particulièrement leur protection.

Données clés

Auteur : [M. Ferrari Gratien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7431

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3757

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1686